

Béthune, le 2 juin 2023

Dossier suivi par : Mme Laetitia RAMSKI - Directrice Affaires juridiques,
Etat civil et Assemblées
Poste : 2574

Objet : Convocation à la réunion du Conseil Municipal et notification de
l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 concernant les communes de
9 000 à 29 999 habitants en vue des élections sénatoriales

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal,
qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Salon d'honneur, le :

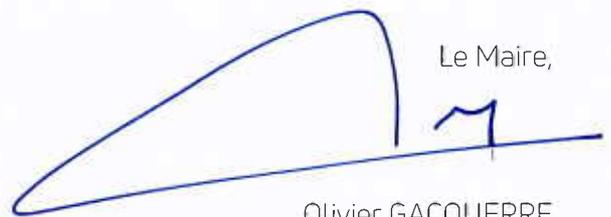
Vendredi 9 juin 2023 à 18h00

Vous trouverez ci-annexé l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant
les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à
désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des
sénateurs le 24 septembre 2023.

Tout document relatif à l'ordre du jour pourra être consulté en Mairie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations
distinguées.

Bien Cordialement,


Le Maire,
Olivier GACQUERRE

Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023 à 18 h 00

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-01 Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 - Désignation des 9 délégués suppléants du Conseil Municipal



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 25 avril 2023

**ARRETE FIXANT LES MODES DE SCRUTIN
ET LE NOMBRE DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS
A DESIGNER LE 9 JUIN 2023 PAR COMMUNE
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à désigner par commune le vendredi 9 juin 2023 en vue de l'élection des sénateurs est mentionné aux tableaux ci-après:

ARTICLE 2. - Les désignations interviendront suivant des modes de scrutin différents selon l'importance de la commune. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

a) Communes de moins de 1 000 habitants : les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

b) Communes de 1 000 à 8 999 habitants : les délégués et leurs suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

c) Communes de 9 000 à 29 999 habitants : tous les conseillers municipaux étant de droit délégués, les conseils municipaux n'élisent que les suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

d) Communes de 30 000 habitants et plus : tous les conseillers municipaux étant de droit délégués, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires et des suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les délégués et suppléants des communes associées sont désignés par les conseils municipaux des communes issues des fusions parmi les conseillers consultatifs. Si le nombre de délégués est supérieur à l'effectif du conseil consultatif, les membres de ce conseil sont délégués de droit, les autres délégués sont élus parmi les électeurs des communes associées.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

COMMUNE	Effectif légal du conseil municipal = délégués de droit	Nb de suppléants à élire
AIRE-SUR-LA-LYS	29	8
ARQUES	29	8
AUCHEL	33	9
AVION	33	9
BERCK-SUR-MER	33	9
BETHUNE	35	9
BEUVRY	29	8
BULLY-LES-MINES	33	9
CARVIN	33	9
COURRIERES	33	9
ETAPLES	33	9
HARNES	33	9
HENIN-BEAUMONT	35	9
LE-PORTEL	29	8
LILLERS	29	8
LONGUENESSE	33	9
MARCK	33	9
MERICOURT	33	9
MONTIGNY-EN-GOHELLE	33	9
NOEUX-LES-MINES	33	9
OIGNIES	29	8
OUTREAU	33	9
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	33	9
SAINT-OMER	33	9
SALLAUMINES	29	8